### RÈGLEMENT #2014-05

#### UR L'UTILIS ATION П П T OTABL Ш

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Denis-de-Brompton doit se le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; doter d'un règlement dans

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption a été été donné le 2 juin 2014 par le conseiller André André Filteau; régulièrement suivie et qu'un avis de motion മ

EN CONSÉQUENCE, BROMPTON DÉCRÈTE 유듀 QUI SUIT CONSEIL QUI SUIT : DE **MUNICIPALITÉ** DE SAINT-DENIS-DE

# 1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

préserver la qualité et la quantité de la ressource règlement മ pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de

### 2. DÉFINITION DES TERMES

- « Arrosage automatique » gesig automatiquement, y compris les Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, utomatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains. appareils actionné
- « Arro d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé
- ou recevoir des personnes, des Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour animaux ou des choses abriter
- consommation d'eau. « Compteur » ou « compteur d'eau » désigne П appareil servant œ٠ mesurer <u>a</u>
- « Habitation » habitations intergénérationnelles autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres les humains, édifices à édifices logements comprenant, മ്
- « Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations
- même plusieurs « Logement » désigne une suite servant ou destinée que personnes, des installations pour préparer et consommer des repas, et qui comporte généralement des à servir de résidence installations ainsi sanitaires que à une pour de 20
- « Lot » déposé signifie un fonds de terre identifié et délimité conformément aux exigences du Code civil. · sur un plan de cadastre, fait et
- Municipalité » désigne la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.
- Personne les fiducies × comprend et les les coopératives personnes physiques ሷ morales, les sociétés de
- locataire, l'emphytéote, Propriétaire » nécessairement les autres désigne les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant eп plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager,  $\overline{\Phi}$

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

vanne d'arrêt intérieure. « Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la

servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment. Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et

### 3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation activités du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché. présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des tivités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises

### 4 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité de l'inspecteur municipal au traitement des eaux et du Directeur des services techniques

# POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

# 5.1 Empêchement à l'exécution des tâches

יייטיווייטיוויפא פוו raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se passible des peines prévues par le présent règlement. dépendant, est responsable mentionnés en raison de ses l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le réseau de Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son distribution onsable des d de ses actes, de l'eau potable, dommages entrave ou empêche le fonctionnement du des accessoires aux équipements ou des précédemment appareils

### 5.2 Droit d'entrée

d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures. employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer entre et 19 h, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et

### 5.3 Fermeture de l'entrée d'eau

pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau

### 5.4 Pression et débit d'eau

qu'en soit la cause. un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer

des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible. Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 550 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable

qu'elle ne peut maîtriser. accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par

Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre d'eau potable. consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution

### 5.5 Demande de plans

intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie

# 6 UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

### 6.1 Code de plomberie

exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règle conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plode sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions. conception et l'exécution de tous travaux relatifs scutés à compter de l'entrée en vigueur du pré du présent règlement, doivent être c), chapitre III — Plomberie, et du Code à un système de plomberie,

Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la *Loi sur les* compétences municipales

# 6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

potable. potable. Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau doit être Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement remplacé avant le 1<sup>er</sup>janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau

sur laquelle un entretien régulier est réalisé climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de

ce type ins 1<sup>er</sup> janvier Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le janvier 2017 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable. Tout compresseur de

réalisé. Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié ወ une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier

# ნ.<u>ა</u> Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

déplacement que la Municipalité peut établir dans un règlement de tarification. de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce

gicleurs automatiques sera de même pour les branchements de service alimentant un système de

# 6.4 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

faire la réparation dans un délai de 15 jours dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie quelconque sur le branchement de service. règlement occupant d'un bâtiment doit aviser la aussitôt qu'il entend un bruit t anormal ou constate une irrégularité Les employés de la Municipalité pourront personne chargée de l'application

# Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité. Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné

### 6.6 Raccordements

- <u>a</u> autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot. approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou ďun bâtiment
- <u>b</u> que pour l'usage du logement ou du bâtiment fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de ou de s'en servir autrement
- C potable distribution d'eau potable municipal. Il est interdit de raccorder tout système privé à un municipal ou à un système de plomberie réseau de distribution d'eau desservi par ᠣ réseau de

### 6.7 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un urinoir à chasse manuelle Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge ou à détection de présence

#### 7 UTILISATIONS INTÉRIEURES ET **EXTÉRIEURES**

### 7.1 Remplissage de citerne

interdit. Le remplissage de citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable

### 7.2 Arrosage de la végétation

d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps. L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique,

### 7.2.1 Périodes d'arrosage

des asperseurs amovibles ou 20 h à 23 h les jours suivants : L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de

- <u>a</u> un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- ठ un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

# 7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants

- <u>a</u> un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitati atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant; précipitations
- <u></u> contamination du réseau de distribution d'eau potable dispositif antirefoulement ۵'n pression réduite pour empêcher toute
- C antirefoulement; pilotage électrique et servant à cycle vanne électrique destinée d'arrosage. Celle-ci à être mise en œuvre par un dispositif de la commande automatique de l'arrosage ou doit être installée en aval du dispositif
- 9 une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de

utilisé, mais doit être mis Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur janvier 2015 règlement et incompatible avec les exigences à niveau, remplacé ou mis de hors cet service article, peut être avant le

# 7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

gazon en plaques suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres

tout temps pendant la journée de son installation L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en

sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement. doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation

### 7.2.4 Ruissellement de l'eau

d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement

### 7.3 Piscine et spa

permis pour maintenir la forme de la structure. Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle Toutefois, il est piscine

# d'un bâtiment Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs d'un bâtiment n'est permis que du 1er extérieurs du bâtiment. entrées d'automobiles, automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs is que du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année ou lors de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager patios ou des murs

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs. la neige

#### 7.5 Lave-auto

fonctionnel de récupération, lavage des véhicules Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 7.6 Bassins paysagers

de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite. assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation cascade Tout ensemble de ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou à niveau sont une

#### 7.7 Jeu d'eau

continue en eau potable est interdite Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation

### 7.8 Purges continues

présent règlement l'autorise uniquement Il est interdit de laisser couler l'eau, explicitement, sauf si la personne chargée de l'application du itement, et ce, dans certains cas particuliers се, certains particuliers

### 7.9 Irrigation agricole

Municipalité l'ait autorisé compteur Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la

### 7.10 Source d'énergie

potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau

#### 7.11 Interdiction d'arroser

de plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de potagers et des

compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent. de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou

### ထု COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

#### <u>%.4</u> Interdictions

dans poursuites pénales appropriées dispositifs et accessoires fournis ou exigés par l'aqueduc interdit de modifier les installations ou les réservoirs, sans et de nuire au fonctionnement de tous les quoi les la Municipalité, de contrevenants contaminer l'eau s'exposent aux

### Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la seront rajustés après la fin des travaux. Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais

#### Avis

Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau. consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne distribution tout avis <u>a</u> 2 fourniture plainte concernant un de tion du règlement pour tout ce qui conce l'eau et s'adresser au bureau du trésorier ou des objets du présent règlement, <u>a</u> <u>a</u> Ы

#### 8.4 **Pénalités**

et est passible : Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction

- $\underline{a}$ s'il s'agit d'une personne physique :

- d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction; d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive; d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- <u>b</u> s'il s'agit d'une personne morale :

- d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction; d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive; d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende

<u>S</u> d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction l'infraction est continue, <u></u> contrevenant sera présumé commettre autant

intentée en vertu du présent règlement Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite

# 8.5 Délivrance d'un constat d'infraction

constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement. La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un

#### 8.6 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans Municipalité aux frais du contrevenant. ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la

### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin, Maire

Jean-Pierre Boulé, Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 juin 2014
Adoption : 7 juillet 2014
Avis public : 8 juillet 2014
Entrée en vigueur : 8 juillet 2014